

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil Communautaire  
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	55

CONVOCAATION

Datée	Du 23/09//21
Affichée	du 23/09/21

OBJET

Avenant n° 1 à la convention  
FNADT pour le financement  
de la plateforme Acheteza

Madame Paule KLYMKO a été nommée secrétaire de séance.

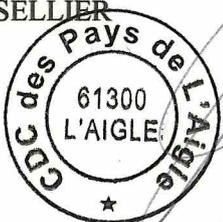
**Étaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Eric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maité GRANDCLÈRE, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Marie-José MARTIN, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

**Pouvoirs :** Didier PITOU a donné pouvoir à Jean SELLIER  
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Nadège TROUILLET  
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Marie-José MARTIN  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN

**Représentés :** Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER  
Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS  
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Acte rendu exécutoire après  
publication le 08 octobre 2021

Le Président,  
Jean SELLIER



Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, expose aux membres du Conseil l'objet de l'avenant n°1 à la convention n°15176 signée avec le Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT), dans le cadre de l'Appel à Projet DRACCARE, portant sur la participation financière de l'Etat au projet de création d'une plateforme d'achat locale pour l'économie de proximité à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, AchetezA.

Le montant de l'aide financière initialement accordée est de 81 300 € représentant 65,04 % d'une dépense éligible de 125 006 € TTC, soit 104 171,67 € hors taxes. Le montant perçu à ce jour est de 50 146,39 €.

Il a été décidé en réunion des Vice-Présidents le 22 juillet 2021, de prolonger d'une année l'opération soit jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre au manager de centre-ville, recruté par la Ville de L'Aigle, de définir, en collaboration avec le service économie de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, de nouveaux objectifs et de faire évoluer la plateforme, afin de répondre aux attentes des commerçants et des habitants afin de renforcer l'attractivité commerciale du territoire.

Le coût prévisionnel de la reconduction de la plateforme Achetez en Pays de L'Aigle pour l'année 2022 est évalué aux environs de 20 000 € dont le financement pourrait être assuré en grande partie par le reliquat de l'aide financière initialement accordée.

Pour que la collectivité puisse bénéficier du solde de 31 153,61 € de l'aide financière, il convient de conclure un avenant à la convention, ayant pour objet de décaler la date d'achèvement de l'opération au 31 décembre 2022 et de percevoir tout ou partie du solde de la subvention non perçue, au prorata des sommes qui seront dépensées en 2022.

Acte rendu exécutoire après publication le 08 octobre 2021

- Vu la délibération n° 2020-10-15-175 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020 décidant la réalisation du programme Achetez en Pays de L'Aigle
- Considérant la nécessité de prolonger la convention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour le financement de l'opération,

Le Président,  
Jean SELLIER

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avenant n° 1 à la convention n° 15176 du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire qui a pour objet la création d'une plateforme d'achat locale pour l'économie de proximité à l'échelle du territoire de la CdC dont la date d'achèvement prévisionnel de l'opération est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, ci-annexé.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et l'ensemble des documents nécessaires au dossier de demande de subvention.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Formule de réception en préfecture  
061-200068468-20210930-2021-09-30-157-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2021  
Date de réception préfecture : 08/10/2021



*(Handwritten signature)*



**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle Politiques Publiques**

Mission Politiques Contractuelles,  
Européennes et Politique de la ville

**CONVENTION DU FONDS NATIONAL  
POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Volet Territorial – Fiche action CPER : 7- 3

Montant : 81 300 €

Imputation budgétaire : BOP 112

Ordonnateur de la dépense : Préfecture de la Région Normandie

Comptable assignataire : Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°15 176 du 22 Juillet 2020**

entre l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Normandie,

et La Communauté de communes des Pays de l'Aigle

représentée par Monsieur Jean SELLIER, le président,

- Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement , notamment son article 13,
- Vu le Contrat de Plan Etat Région Haute ou Basse-Normandie du 26 Mai 2015,
- Vu la décision d'octroi de FNADT Section Générale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Pierre -André DURAND, préfet de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande du Maître d'Ouvrage en date du 03 août 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er – CALENDRIER PREVISIONNEL :**

La convention prend fin lorsque le titulaire a satisfait aux obligations de l'article 1 et éventuellement des articles 5 et 6 de la convention initiale.

Dans un délai de douze mois, à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionnée dans la décision attributive, éventuellement modifiée, chaque bénéficiaire adresse à l'autorité compétente : une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées, la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Suite à la demande du bénéficiaire, la date d'achèvement prévisionnel de l'opération est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

En l'absence de réception des documents pré-cités, par l'autorité compétence, au terme de la période des douze mois, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de la convention demeurent sans changement.

Fait à ROUEN, le

Le Contractant,  
(Cachet, NOM et Prénom)

Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Pour les Affaires Régionales,

Fabrice ROSAY